

LES SEUILS DE PUBLICITÉ

Tous les deux ans, les seuils des contrats de la commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations des cours monétaires. La commission européenne communique aux États membres ses projets de règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession.

L'avis relatif aux seuils de procédure constitue l'annexe 2 du Code de la commande publique.

Les seuils présentés ci-dessous concernent uniquement les pouvoirs adjudicateurs.

	Publicité facultative	Publicité adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	Jusqu'à 40 000,00 €	De 40 000,00 € à 89 999,99 €	De 90 000,00 € à 220 999,99 €	À partir de 221 000,00 €
Travaux	Jusqu'à 40 000,00 € (100 000 € jusqu'au 31/12/2024 ¹)	De 40 000,00 € à 89 999,99 €	De 90 000,00 € à 5 537 999,99 €	À partir de 5 538 000,00 €

Les montants exprimés ci-dessus s'entendent Hors Taxe (HT).

Il existe cependant quelques exceptions, celles-ci sont développées dans la fiche : « Le choix de la procédure de passation »

¹ Article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022